



# POLITIQUE DES SECTIONS DE DROIT<sup>1</sup>

ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN, DIVISION DU QUÉBEC

## 1. PRÉAMBULE

Considérant la volonté de l'ABC-Québec de cultiver une communauté professionnelle engagée, diversifiée et inclusive ;

Considérant que la Division souhaite que tous les membres aient la possibilité de maximiser leur contribution au sein de l'Association ;

Considérant que la Division souhaite maintenir un environnement qui tire sa force de la diversité des points de vue, des expériences et des antécédents professionnels de ses membres ;

Considérant que la Division souhaite prendre en considération les recommandations de la [Commission de vérité et réconciliation](#) relatives à la profession juridique, notamment par la reconnaissance territoriale lors de ces activités ;

Considérant la responsabilité de tous les membres et de tous les représentants des sections de droit d'améliorer la diversité et de promouvoir l'inclusion à travers l'Association ;

**Le Conseil d'administration a entériné en date du 27 juin 2022 la présente politique des sections de droit à savoir :**

---

<sup>1</sup> À noter que le Comité exécutif de la section étudiante a une politique complémentaire en raison de la nature particulière de ce comité.

## 2. MISSION DES SECTIONS DE DROIT :

Les sections servent de forums qui favorisent la participation des membres et les échanges dans le cadre de questions professionnelles d'importance. Les sections offrent notamment aux membres :

- De la formation juridique et professionnelle pour lesquelles la section de droit est constituée ;
- Des occasions de participer à des initiatives de prises de position sur le processus législatif, judiciaire, plus généralement la réforme du droit ;
- De publier des nouvelles juridiques ciblées sur des questions pertinentes liées aux domaines de pratiques des membres ;
- Des occasions de réseautage avec des pairs, des leaders de la pratique, des professionnels de tous horizons, ainsi que des représentants de gouvernements et de la magistrature.

## 3. RÈGLES GÉNÉRALES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES SECTIONS

### 3.1. Composition du Comité exécutif

Chaque section de droit est dirigée par un Comité exécutif. Le nombre de membres des comités exécutifs peut varier d'une section à l'autre, mais doit comprendre, dans la mesure du possible, un.e :

- Président.e
- Vice-président.e
- Responsable de la législation
- Au moins un.e représentant.e Jeunes Juristes (10 ans et moins de pratique)
- Au moins un.e représentant.e Étudiant.e
- Au moins un.e représentant.e d'un Barreau de section autre que Montréal et Québec

En outre, conformément aux engagements énoncés à la [Politique de l'ABC en matière de diversité et d'inclusion](#), les comités exécutifs de sections de droit doivent s'efforcer d'**inclure** et de **maintenir** la diversité au sein de leur comité, notamment en ce qui a trait au genre afin de viser la parité, à l'orientation sexuelle, à l'origine ethnique ou nationale, à la couleur et à l'âge.

Il est à la discrétion des comités exécutifs de créer des postes additionnels en fonction des besoins de leur section.

### 3.2. Durée des mandats

Chaque mandat débute le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Le mandat de président.e est d'une durée de deux ans, non renouvelable.

Le mandat de vice-président.e est d'une durée de deux ans. Au terme de son mandat de deux ans, le ou la vice-président.e accède automatiquement au poste de président.e.

Le mandat des autres membres d'un comité de section est d'une durée recommandée de trois ans. Les dirigeant.e.s du Comité exécutif (président.e et vice-président.e) peuvent, après en avoir informé la permanence de l'ABC-Québec, refuser de renouveler le mandat d'un membre en conformité avec la mission et les objectifs de la présente politique.

### 3.3. Processus de nomination

À l'exception de la première année d'entrée en vigueur de la présente politique, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, le ou la président.e d'un Comité exécutif indique à la permanence les vacances à combler au sein du Comité exécutif pour la prochaine année. La permanence de l'ABC-Québec publie ensuite un avis de postes à combler.

À l'exception des membres faisant déjà partie d'un comité exécutif, sauf pour l'année d'entrée en vigueur de la présente politique, tous les membres souhaitant joindre un comité exécutif devront remplir le formulaire prévu à cet effet (Annexe 1); celui-ci devra être transmis à la permanence de l'ABC-Québec qui soumettra les candidatures aux président.e.s et vice-président.e.s du comité exécutif visé. Le Comité exécutif est responsable d'évaluer la candidature et de déterminer son acceptation. Si le comité souhaite refuser une candidature, il doit en aviser la permanence de l'ABC-Québec **avant d'en aviser le candidat**. Le même processus s'applique pour les candidatures reçues en cours d'année.

Au plus tard le 31 mai de chaque année, le ou la président.e de section doit fournir à la permanence de l'ABC-Québec le nom du ou de la vice-président.e et du ou de la responsable de la législation au sein de sa section de droit, ainsi que le nom de tous les membres faisant partie du Comité exécutif de la section de droit pour l'année à venir, avec leurs postes, s'il y a lieu.

### 3.4. Critères d'éligibilité

Tous les membres des comités exécutifs de sections de droit doivent être **membres en règle de l'ABC-Québec** ou le devenir dès la date de leur entrée en fonction. Advenant le cas où un membre d'un comité exécutif cesse d'être membre en cours de mandat, son poste devient vacant et doit être pourvu par le Comité exécutif.

Pour le poste de vice-président.e, seuls les membres actuels du Comité exécutif peuvent briguer ce poste, à l'exception d'un membre ayant déjà occupé la présidence de ce même Comité exécutif au cours des 4 dernières années. Advenant qu'il n'y ait aucune candidature pour le poste de vice-président.e, la permanence de l'ABC-Québec publiera un avis de poste à combler à tous les membres de la section de droit. Si ceci ne génère aucune candidature, il sera alors possible pour l'ancien.ne président.e du Comité exécutif de soumettre sa candidature au poste de vice-président.e.

### 3.5. Destitution d'un membre d'un Comité exécutif de section en cours de mandat

En vertu de l'article 15.06 des [Statuts et règlements constitutifs de l'ABC-Québec](#), le Conseil d'administration de l'ABC-Québec peut destituer un membre, incluant le président ou un autre dirigeant d'un comité exécutif de section de droit, en cas de défaut de respecter la *Politique des sections de droit*, après avoir donné à ce membre l'occasion d'être entendu.

## 4. RESPONSABILITÉS

### 4.1. Présidence

Le ou la président.e d'un Comité exécutif coordonne les travaux du comité en collaboration avec le ou la vice-président.e. Il ou elle s'occupe notamment de :

- Convoquer les réunions ;
- En collaboration avec les membres, leur assigner des tâches ;
- Faire le suivi auprès des membres des tâches à accomplir ;
- Au besoin, réassigner ou accomplir les tâches non terminées.

- Maintenir des communications régulières avec les membres du comité afin de s'assurer qu'ils sont informés de tous les projets.
- S'assurer que le comité respecte les objectifs et la mission de la présente politique ainsi que les obligations mentionnées à la rubrique 5.

Il ou elle assure la liaison avec la permanence de l'ABC-Québec en :

- Informant la permanence de toutes initiatives et tous projets envisagés par sa section de droit en respectant les échéanciers transmis par celle-ci ;
- Assistant aux réunions des président.e.s et vice-président.e.s de sections ;
- Remplissant le formulaire de rapport de fin d'année (en annexe 2).

Il ou elle participe aux travaux du Comité exécutif national de sa section de droit, notamment en :

- Représentant la Division du Québec sur le comité exécutif national de sa section de droit.
  - Cette tâche est assignée automatiquement au ou à la président.e du Comité exécutif, mais elle peut être transférée par le ou la président.e ou à la vice-président.e ou à tout autre membre du Comité.
  - Le ou la président.e ou représentant.e est invité à rédiger un court rapport des réunions nationales afin d'en faire la diffusion auprès des membres de la section de droit.
- Faisant connaître les initiatives et les projets de sa section au niveau national en communiquant à la permanence de l'ABC-Québec les projets nationaux qui devraient être diffusés aux membres de la Division du Québec ;

#### **4.2. Vice-présidence**

Le ou la vice-président.e soutient le ou la président.e et partage ses tâches, au besoin, en plus de rester en communication constante afin de prendre la relève lorsque nécessaire. Il s'assure que le Comité exécutif respecte les objectifs et la mission de la présente Politique ainsi que les obligations mentionnées à l'article 5. Il assiste aux réunions des président.e.s et vice-président.e.s de sections de droit.

#### **4.3. Responsable de la législation**

Le ou la responsable de la législation effectue, en collaboration avec les autres membres du Comité exécutif, une veille juridique afin de surveiller toute modification législative ou d'actualité d'intérêt pour la section de droit. Il doit connaître les processus et les politiques relatives aux prises de position de l'ABC-Québec, et agit en tant que liaison entre le Comité exécutif de sa section de droit, la permanence de l'ABC-Québec et le Conseil d'administration de la Division dans les dossiers impliquant des prises de position.

Dans le cas où le Comité exécutif souhaite effectuer une prise de position, il transmet une demande à la direction générale de la Division préalablement à toutes autres démarches.

Il assiste, le cas échéant, à la réunion des responsables de la législation de toutes les sections de droit, et assume les autres tâches d'un membre du Comité exécutif, tel que défini à l'article 4.4 de la présente Politique.

#### **4.4. Membre d'un Comité exécutif**

Chacun des membres d'un Comité exécutif, doit, au cours de son mandat :

- Être présent.e à une majorité des réunions et participer efficacement aux travaux du Comité exécutif.
- Contribuer activement aux travaux sur les différents projets et activités du Comité exécutif.
- Accomplir les tâches assignées comme, par exemple :
  - Communiquer avec les conférenciers.ères pour la mise sur pied de projets ;

- Collaborer avec la permanence dans la coordination des activités en assurant une liaison avec les conférenciers.ères (choix de dates, informations nécessaires à la promotion, etc.);
  - Accueillir les conférenciers.ères lors des activités ;
  - Rédaction de contenus spécialisés ;
- Contribuer activement à faire connaître les activités de la section comme, par exemple :
  - Partager et créer des publications dans leurs réseaux de communications professionnel et personnel (LinkedIn, Twitter, Facebook, bulletin interne de cabinet, etc.);
  - Cibler des Ordres et Associations professionnels pouvant être intéressés par les activités organisées par le Comité exécutif et transmet l'information à la permanence ;
  - Faire des invitations personnalisées auprès de leurs collègues de travail, leur clientèle et leurs réseaux de contacts ;
- Participer à la veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou doctrinale relative à son domaine de droit, en collaboration avec le ou la responsable de la législation.
- Dans la mesure du possible, être présent aux activités du Comité exécutif de la section de droit.

## **5. MANDAT DU COMITÉ EXÉCUTIF**

### **5.1. Organisation des activités de formation et de réseautage**

Le Comité exécutif de chaque section de droit organise, entre la mi-septembre et la mi-juin de chaque année, **au moins quatre activités** de formation sur des sujets essentiels à la pratique du droit avec des conférenciers de tous les horizons.

Il contribue au rayonnement de l'ABC-Québec dans toutes les régions du Québec, y compris à l'extérieur des grands centres urbains de Montréal et Québec.

Il s'assure que les conférencier.e.s et invité.e.s soient bien accompagné.e.s tout au long du processus d'organisation d'un événement en facilitant la liaison avec la permanence de l'ABC-Québec.

Il s'assure que la reconnaissance territoriale des Premières Nations est mentionnée en début de chaque activité.

Il cible les Ordres et Associations professionnels (ingénieur, comptable, urbaniste, travailleur social, psychologue, etc.) qui pourraient être intéressés par les activités de votre section, et communique cette information à la permanence de l'ABC-Québec.

Il identifie des invités de marque pour participer à des activités organisées par la permanence de l'ABC-Québec.

### **5.2. Veille juridique**

Sous la direction de son responsable de la législation, il effectue la veille législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou doctrinale relative à son domaine de droit.

Il contribue à l'élaboration de prise de position et de rédaction de mémoires.

Sur demande, il fait des recommandations au Conseil d'administration de la Division lors de prises de position ou de rédaction de mémoires.

Il organise des formations ou des tables rondes sur les réformes législatives d'importance, lorsqu'applicable.

### **5.3. Production de contenu spécialisé**

Il produit et soumet du contenu pour les communications de la Division. Par exemple, le Comité exécutif d'une section de droit peut publier:

- Des textes d'analyse juridique, rédigés par un membre du Comité exécutif ou un membre de la communauté juridique ;
- Des articles faisant le portrait de membre qui se démarque ;
- De courtes publications pour souligner une nouvelle ou une réalisation mettant en valeur un membre de la section de droit, comme un récipiendaire d'un prix d'excellence, une nomination à un poste prestigieux, etc. ;
- Des publications pour souligner des événements, tels que la Journée internationale des femmes, la Journée mondiale de la justice sociale ou la Journée mondiale de la santé ;
- Tout autre contenu faisant rayonner la section de droit et ses membres.

Il aide les membres de la section de droit et contribue à préparer la relève en créant du contenu pratique, comme des boîtes à outils, des capsules vidéo, des baladodiffusions, concours, etc.

### **5.4. Soyez des ambassadeurs de l'ABC-Québec !**

Il fait connaître la mission, les grands projets et les activités de la section de droit et de la Division dans ses réseaux.

Il développe des relations avec d'autres Ordres et Associations professionnels.

Lors de l'organisation d'activités à l'extérieur des centres urbains, il crée des liens et travaille en collaboration avec les barreaux de sections.

### **5.5. Soyez innovant !**

Il propose à la permanence de l'ABC-Québec des projets originaux.

# ANNEXE 1

## FORMULAIRE « JOINDRE UN COMITÉ »

### SECTION 1 — OBLIGATOIRE

1. Nom complet : \_\_\_\_\_
2. Catégorie de membres (cochez tout ce qui s'applique) :
  - Étudiant.e en droit (Université/École du Barreau)
    - **Questions conditionnelles :**
      - Quel est votre niveau d'étude ? \_\_\_\_\_
      - À quelle université étudiez-vous ? \_\_\_\_\_
  - Avocat.e
    - **Questions conditionnelles :**
      - Quelle est votre année d'admission au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec ? \_\_\_\_\_
      - À quel Barreau de section êtes-vous inscrit ? \_\_\_\_\_
  - Notaire
    - **Questions conditionnelles :**
      - Quelle est votre année d'admission à la Chambre des notaires du Québec ? \_\_\_\_\_
      - Dans quelle région pratiquez-vous ? \_\_\_\_\_
  - Stagiaire
    - **Question conditionnelle :**  
Quelle est votre date estimée d'année d'admission au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec (avocat) ou à la Chambre des notaires du Québec (notaire) ? \_\_\_\_\_
  - Membre de la magistrature
  - Universitaire/Professeur.e
  - Autre, précisez : \_\_\_\_\_
3. Indiquez en ordre de préférence les comités exécutifs de section de droit que vous souhaiteriez joindre :  
Choix numéro 1 \_\_\_\_\_ (*menu déroulant de toutes les sections*)  
Choix numéro 2 \_\_\_\_\_ (*menu déroulant de toutes les sections*)  
Choix numéro 3 \_\_\_\_\_ (*menu déroulant de toutes les sections*)
4. En quelques lignes, indiquez pourquoi vous souhaitez joindre les comités sélectionnés et ce que vous souhaiteriez accomplir en tant que membre de ces comités :  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
5. Veuillez joindre votre *Curriculum Vitae* ou un lien vers vos notes biographiques :

## SECTION 2 — OPTIONNELLE

Les questions suivantes sont optionnelles et visent à recueillir les informations qui permettront à l'ABC-Québec de suivre les progrès de ses engagements énoncés à la [Politique de l'ABC en matière de diversité et d'inclusion](#). Les renseignements de cette déclaration volontaire sont recueillis, utilisés, communiqués, conservés et éliminés conformément à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

6. À quel groupe d'âge appartenez-vous ?
- 15 à 24 ans
  - 25 à 34 ans
  - 35 à 44 ans
  - 45 à 54 ans
  - 55 à 64 ans
  - 65 à 74 ans
  - 75 ans et plus
  - Je ne souhaite pas répondre
7. Sélectionnez les options qui correspondent le mieux à votre identité de genre actuelle (cochez toutes les réponses applicables) :
- Homme
  - Femme
  - Non binaire
  - Je m'identifie comme \_\_\_\_\_
  - Je ne souhaite pas répondre
8. Sélectionnez l'orientation sexuelle qui correspond le mieux à la façon dont vous vous percevez présentement.
- Asexuel/Asexuelle
  - Bisexuel/Bisexuelle
  - Bispirituel/Bispirituelle
  - Gai/Lesbienne
  - Hétérosexuel/Hétérosexuelle
  - Pansexuel/Pansexuelle
  - Je m'identifie comme \_\_\_\_\_
  - Je ne souhaite pas répondre
9. Êtes-vous membre d'une première nation ?
- Oui
    - **Question conditionnelle** : À quelle.s nation.s appartenez-vous ? \_\_\_\_\_
  - Non
  - Je ne souhaite pas répondre
10. Vous identifiez-vous comme étant membre d'une minorité visible ?
- Oui
    - **Question conditionnelle** : À quel groupe vous identifiez-vous ? \_\_\_\_\_
  - Non
  - Je ne souhaite pas répondre
11. Vous identifiez-vous comme étant une personne en situation de handicap ?
- Oui
  - Non
  - Je ne souhaite pas répondre

# ANNEXE 2

## FORMULAIRE « RAPPORT ANNUEL DE SECTION »

Ce rapport a pour objectif de mieux comprendre les défis auxquels sont confrontés les président.e.s de section de droit et leur comité exécutif dans l'atteinte des objectifs fixés à la *Politique des sections de droit*. Cela permettra au Conseil d'administration et à la permanence de l'ABC-Québec de trouver des pistes de solution aux problèmes les plus fréquents et mettre en place des outils qui pourront faciliter la tâche des président.e.s et de leur comité exécutif. **Les informations recueillies dans ce rapport resteront confidentielles.**

Sélectionnez votre section :

*(Menu déroulant de toutes les sections)*

1. Avez-vous réussi à pourvoir tous les postes obligatoires (président.e, vice-président.e, responsable de la législation, un.e représentant.e Jeunes Juristes [10 ans et moins de pratique], un.e représentant.e Étudiant.e, un.e représentant.e d'un Barreau de section autre que Montréal et Québec)
  - Oui
  - Non
    - *Question conditionnelle* : Quel(s) poste(s) n'avez-vous pas pourvus et pourquoi ?  
-----
2. Avez-vous réussi à inclure et maintenir la diversité au sein de votre Comité ?
  - Oui
  - Non
    - *Question conditionnelle* : Quels sont les obstacles qui nuisent à l'inclusion et au maintien de la diversité au sein de votre comité ?  
-----
  - Je ne sais pas
3. Avez-vous besoin d'aide dans le recrutement de membres au sein du Comité exécutif pour la prochaine année ?
  - Oui
    - *Question conditionnelle* : Quels sont les postes pour lesquels vous avez besoin d'aide ? (cochez tout ce qui s'applique)  
*Choix de réponses :*
      - Président.e
      - Vice-président.e
      - Responsable de la législation
      - Représentant.e Jeunes Juristes [10 ans et moins de pratique]
      - Représentant.e Étudiant.e
      - Représentant.e d'un Barreau de section autre que Montréal et Québec
      - Membre générale
  - Non
  - Je ne sais pas
4. Comment évaluez-vous l'assiduité aux réunions des membres de votre Comité exécutif ?

-----  
-----  
5. Comment évaluez-vous l'implication des membres de votre Comité exécutif ?

-----  
-----  
6. Comment évalueriez-vous le partage des responsabilités au sein de votre Comité exécutif ?

-----  
-----  
7. Dans quelle mesure pensez-vous avoir atteint les objectifs du mandat de votre Comité exécutif ?

	Sous nos attentes	Relativement bien	Bien	Très bien
Organisation des activités de formation et réseautage				
Veille juridique				
Production de contenu spécialisé				
Être un ambassadeur de l'ABC-Québec				
Faire preuve d'innovation				

8. Quels sont les obstacles auxquels vous avez été confronté dans la réalisation du mandat de votre Comité exécutif ?

-----  
-----  
9. Qu'est-ce que la permanence et le Conseil d'administration de l'ABC-Québec pourraient faire ou mettre en place pour vous aider à accomplir vos tâches ?

-----  
-----

# ANNEXE 3

## POLITIQUES FINANCIÈRES DES SECTIONS DE DROIT

### ACTIVITES DE SECTION - GRATUITE

Toutes les activités de section de droit doivent respecter le principe de l'autofinancement. Par conséquent, aucune entente ne peut être effectuée avec un tiers sans approbation préalable de la permanence de l'ABC-Québec. Afin de respecter ce principe, le nombre de gratuités est ajusté en fonction du type d'activité et de son budget. De façon générale, les gratuités sont réservées aux conférencier.e.s, au ou à la président.e du Comité exécutif de la section de droit, ou son/sa représentant.e en cas d'absence.

### DÉPENSES RELATIVES AUX CONFERENCIER.ERE.S

Toutes les activités de section de droit doivent respecter le principe de l'autofinancement et il n'existe aucun budget pour le remboursement des déplacements, hébergement ou repas des conférencier.e.s. toutefois, dans le but de favoriser le volet pancanadien de l'Association ou une expertise particulière, la permanence de l'ABC-Québec peut déroger à ce principe dans la mesure où le budget de l'activité le permet, ou encore en augmentant le coût d'inscription afin de couvrir une telle dépense additionnelle. Pour ce faire, le ou la président.e du Comité exécutif de la section de droit, ou toute personne agissant comme son représentant, devra préalablement présenter une demande à la permanence de l'ABC-Québec avant de retenir les services d'un.e conférencier.e qui engendrait de telles dépenses. Dans le cas contraire, la Division ne rembourse aucune somme relative à ces frais.

### DÉPENSES RELATIVES AUX RÉUNIONS DES COMITÉS EXÉCUTIFS DE SECTIONS

La Division ne dispose d'aucun budget pour la tenue de ces réunions.

### DÉPENSES RELATIVES AUX RÉUNIONS DES COMITÉS EXÉCUTIFS NATIONAUX DES SECTIONS DE DROIT

Le ou la président.e du Comité exécutif d'une section de droit ou un/une représentant.e nommé.e par celui-ci ou celle-ci peut assister à une réunion du Comité exécutif national de sa section de droit. Le bureau national de l'ABC assume le coût du transport et des repas fournis sur place lors la réunion, et la Division du Québec de l'ABC assume un maximum de 300 \$ pour combler les frais d'hébergement ou autres dépenses nécessaires à la représentation de la Division. Pour obtenir un remboursement de dépenses, la Division doit avoir été préalablement avisée de la participation d'un ou d'une représentant.e et celui-ci/celle-ci doit faire parvenir à la Division les pièces justificatives au remboursement de même que le rapport sommaire de la réunion.